

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI2018_247
Portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation
et du stationnement, rue de Mortain

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par **STE Manche, Route de St-Brice, 50307 Avranches Cedex** aux fins d'occuper le domaine public pour la réalisation des travaux de clouage sur façade de réseau électrique le long de la RD 977 rue de Mortain, entre la rue de Zierikzee et le giratoire de la rue de Mortain,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La **STE Manche** est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule **du 19 au 26 juillet 2018**, applicable en journée de 8h30 à 17h15.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner avec chaussée rétrécie à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STE Manche
- Agence technique du Sud Manche à Mortain.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 17 juillet 2018,

Le Maire,




Gilbert Badiou